

*Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ENVIRONNEMENT

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

**SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - MISE A DISPOSITION D'UN LOGICIEL
DE COMPTABILITE ENERGETIQUE PAR L'ADEME - SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC L'ADEME - MODIFICATION DE LA DECISION N°2019/759**

Vu la décision n°2019/759 en date du 14 février 2020 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature de la convention de mise à disposition du logiciel Vertuoz, dans le cadre de Conseil en Energie Partagé (CEP), avec l'ADEME, ayant son siège social à Angers (49004) 20 avenue du Grésillé, pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature,

Considérant que la fin du marché national ADEME est prévu pour juin 2022 et que l'ADEME souhaite réduire la durée de la convention pour une mise à disposition du logiciel Vertuoz à 2 ans, soit jusqu'au 14 avril 2022,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier la décision n°2019/759 et de signer la convention de mise à disposition du logiciel Vertuoz, avec l'ADEME, pour une durée de 2 ans à compter du 15 avril 2020, selon le projet modifié ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président d'approuver tout contrat de cession ou de licence de droits de propriété intellectuelle et d'approuver les modalités d'échange, de transmission, de cession et d'exploitation de données numériques.

Le Président,

DECIDE de modifier la décision n°2019/759 et de signer la convention de mise à disposition du logiciel Vertuoz, avec l'ADEME, ayant son siège social à Angers (49004), 20 avenue du Grésillé, pour une durée de 2 ans à compter du 15 avril 2020, selon le projet modifié ci-joint.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 21 avril 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 21 avril 2020
Et de la publication le : 21 avril 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain